



Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le

ID : 060-216004341-20260216-DELIB01_26-DE

S²LO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Lundi 9 Février 2026**

L'an deux mil vingt-six,

Le 9 février 2026 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence Monsieur Philippe TERRIER, Maire,

PRESENTS :

Monsieur TERRIER ; Madame CORFMAT départ à 20h ; Monsieur BRUVIER ; Monsieur NERIN ; Madame BERAULT ; Monsieur BARRIER ; Madame BRETON ; Monsieur OULD AHMED TALEB ; Madame PLESSIER ; Monsieur DERUEM ; Monsieur MEUCCI ; Madame POULENARD ; Monsieur LAMAAIZI ; Monsieur VERSCOUSTRE ; Monsieur LTEIF ; Madame AFFDAL-PUTFIN ;

POUVOIRS :

Madame MOREL, pouvoir à Monsieur NERIN,
Monsieur KANOUTE, pouvoir à Monsieur OULD AHMED TALEB,
Madame LACROIX, pouvoir à Monsieur TERRIER,
Monsieur MAUGER, pouvoir à Monsieur BRUVIER,
Madame SEBIH, pouvoir à Madame BRETON,
Madame COLOMBA, pouvoir à Monsieur VERSCOUSTRE,
Madame CROS, pouvoir à Monsieur LAMAAIZI,
Madame FERRER, pouvoir à Monsieur LTEIF,

ABSENT EXCUSE :

Monsieur Jean ESTAGER

ABSENTS :

Madame Céline LENOIR
Monsieur Frédéric CORTES

OBJET : Tarification sociale des cantines (cantine à 1€)

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2022 relative à la tarification sociale des cantines dont les dispositions s'achèvent le 3 juillet 2026,

Considérant que pour continuer à percevoir l'aide de l'Etat, une nouvelle délibération doit être prise,

Considérant que l'Etat a décidé de programmer la fin du le 31 décembre 2027.

Le rapport de Monsieur Le Maire entendu,



Publié le : 04/03/2026 09:48 (Europe/Paris)

Collectivité : Mouy

https://www.mouy.fr/documents_administratifs/53768

Délibère

Article 1 : AUTORISER Monsieur Le Maire à renouveler le dispositif « Tarification Sociale des Cantines » pour l'années scolaires 2026 / 2027 ainsi que pour le dernier quadrimestre 2027 (septembre à décembre 2027).

Article 2 : AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble les documents relatifs à ce dispositif

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipal de la Ville de Saint-Just-en-Chaussée, pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

N° :	01/26
Date de convocation :	02/02/ 2026
Nombre de membres en exercice :	27
Nbre de membres présents ou représentés :	24
Nbre de membres absents :	3
Vote au scrutin public	
Pour :	24
Contre :	0
Abstention :	0

Adoptée à l'unanimité

Le secrétaire de séance,

Karim LAMAAIZI

